

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 17 décembre 2018

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Nicolas Janssen - 3^è Echevin
Isabelle Philippot - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
Didier Van Den Brande, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc (Partim), Muriel Huart, Eric Pécher, Caroline Saelens, Patrice Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx - Conseillers

La séance est ouverte à 20H15.

Remarques

Philippe Leblanc quitte à 22h26

Séance publique

SECRETARIAT GENERAL

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20181217/1 | (1) | Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 - Approbation |
| Ref.
20181217/2 | (2) | Déclaration de politique communale - Approbation |
| Ref.
20181217/3 | (3) | Service secrétariat - Point supplémentaire - Création d'un groupe de travail en vue d'étudier la faisabilité et le coût de la diffusion des conseils communaux en streaming. |
| Ref.
20181217/4 | (4) | Service secrétariat - Point supplémentaire - Modification du ROI du Conseil communal - Autorisation de retransmission en direct (streaming), podcast ou balado. . |

SERVICE FINANCES

- | | | |
|--------------------|-----|--|
| Ref.
20181217/5 | (5) | Finances - Budget 2019 - Deux douzièmes provisoires - Approbation |
| Ref.
20181217/6 | (6) | Finances - Tutelle générale - Redevance aux demandes de changement de prénom(s) pour l'exercice 2019 - |

Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

Ref. (7) Cabinet du Bourgmestre - TC 1310 - Renouvellement du bail
20181217/7 - Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

Ref. (8) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à
20181217/8 projets 2019 - Subventionnement des services
d'accueillantes conventionnées du Brabant wallon -
Approbation

Ref. (9) Services extérieurs - IFAC - Convention de collaboration
20181217/9 pour l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de
primaire - année 2019 - Approbation

Ref. (10) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à
20181217/10 projets 2019 - Subventionnement pour la création de places
d'accueil pour la petite enfance et la mise en conformité aux
normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil -
Approbation

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

Ref. (11) Services extérieurs - Enseignement artistique - Acdémie -
20181217/11 Utilisation des grandes orgues de l'église St-Nicolas -
Convention - Approbation

Ref. (12) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Plans de
20181217/12 pilotage - Pilotage des écoles retenues dans la première
phase - Convention d'accompagnement et de suivi -
Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (13) Service travaux - Remise en état du mur mitoyen sis rue des
20181217/13 Combattants 139-137 (Maison Brunelle) - Mode de
passation du marché - Approbation.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (14) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de

20181217/14 circulation routière - ajout d'un additionnel "excepté cyclistes
" à certains panneaux C3.

CD - CADRE DE VIE

Ref. (15) Cadre de vie - Dossier 2017-228 - AC LA HULPE - Dimitri
20181217/15 KOULOUMFI - rue de la Mazerine

Ref. (16) CE181113 - Dossier n°2015-299 - Notaires Colmant, Nicaise
20181217/16 et Ligot - DELTIMVEST IMMO - avenue René Soyer -
cession

SECRETARIAT GENERAL

Ref. (17) Démission d'un membre du groupe politique LC - Prise
20181217/17 d'acte

Ref. (18) Interpellation d'un Conseiller - M. Pecher.
20181217/18

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT GENERAL

(1) Procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 3 décembre 2018

Monsieur Leblanc quitte la séance.

(2) Déclaration de politique communale - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale spécialement 1123-27;

Décide:

Par 12 oui et 6 abstentions (MM. Pecher, Huart, Saelens, Horn, Wagschal, Hendrickx)

Article unique : d'approuver la déclaration de politique communale du Collège.

(3) Service secrétariat - Point supplémentaire - Création d'un groupe de travail en vue d'étudier la faisabilité et le coût de la diffusion des conseils communaux en streaming.

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie spécialement l'article L1122-34;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal spécialement les articles 82 et suivants;

Attendu qu'il y a lieu de créer un groupe de travail en vue d'étudier la diffusion en temps réel les délibérations du conseil via Internet;

Décide:

Par 2 oui (M. Pecher et Mme Wagschal) 12 non (MM Dister, Verhaeghe, Janssen, Caby, Van Den

Brande, Boudart, Vandamme, Mmes Fransen, Philippot, Delarue, Rolin et Schoenmackers), et 4 abstentions (MM.Hendrickx, Horn et Mmes Huart, Saelens).

Article 1er: le point est rejeté

(4) Service secrétariat - Point supplémentaire - Modification du ROI du Conseil communal - Autorisation de retransmission en direct (streaming), podcast ou balado. .

Le Conseil communal,

Vu la Constitution spécialement l'article 162

Vu le Code de la démocratie spécialement l'article 1122-20

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal spécialement l'article 14

Attendu que le principe de publicité des séances du Conseil doit être adapté en fonction des évolutions techniques, que les citoyens doivent pouvoir assister aux séances du Conseil sans devoir se déplacer.

Décide:

Par 1 oui (M. Horn), 12 non (MM Dister, Verhaeghe, Janssen, Caby, Van Den Brande, Boudart, Vandamme, Mmes Fransen, Philippot, Delarue, Rolin et Schoenmackers), et 6 abstentions (MM. Pecher, Hendrickx et Mmes Huart, Saelens et Wagschal).

Article 1er : le point est rejeté

SERVICE FINANCES

(5) Finances - Budget 2019 - Deux douzièmes provisoires - Approbation

Le conseil communal,

Vu le Règlement général sur la comptabilité communal spécialement l'article 14;

Attendu que suite au renouvellement du Conseil communal, il n'a pas été possible d'élaborer le budget 2019 avant la fin de l'année;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: d'autoriser deux douzièmes provisoire pour l'exercice budgétaire 2019

Article 2: copie de la présente délibération est adressée à la Directrice financière.

(6) Finances - Tutelle générale - Redevance aux demandes de changement de prénom(s) pour l'exercice 2019 - Approbation par l'autorité de tutelle - Communication.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement l'article L3121-1;

Vu le règlement Général de la Comptabilité Communale l'article 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 24/10/2018 relatif à la redevance aux demandes de changement de prénom(s) et ce pour l'exercice 2019;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre acte de la décision susvisée du 24 octobre 2018 de l'autorité de tutelle approuvant notre délibération du 3 octobre 2018 établissant pour 2019, la redevance aux demandes de changement de prénom(s).

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise :

- A la Directrice financière, Mme Valérie Leonard
- Aux services finances, Mme Viviane Degossely
- Au service population, Mme Cécile Vandorpe

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

(7) Cabinet du Bourgmestre - TC 1310 - Renouvellement du bail - Approbation

Le conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L 1122-30;

Vu la délibération du conseil communal du 28 février 2006 portant approbation sur le renouvellement de la location à l'ASBL TC 1310 La Hulpe, d'installations sises rue Général de Gaulle à La Hulpe;

Vu la demande introduite par les responsables de l'ASBL TC 1310;

Vu la délibération du collège communal du 23 novembre 2018 décidant de proposer aux membres du conseil communal le renouvellement du bail de l'ASBL TC 1310 jusqu'au 31 décembre 2040;

Attendu que les responsables de l'ASBL TC 1310 projettent d'entreprendre des travaux d'aménagement et sollicitent dans ce cadre l'intervention financière d'Infrasport;

Attendu que ce subsidie reste toutefois subordonné à la conclusion d'un bail courant sur une période de 20 ans;

Attendu que le bail actuellement en cours vient à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il importe par conséquent de le renouveler;

Décide à l'unanimité,

Article 1er: De marquer son accord sur le second avenant au contrat de bail conclu entre la commune de La Hulpe et l'ASBL TC 1310 prorogeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2040;

Article 2 : De transmettre la présente décision aux services suivants:

- à l'ASBL TC 1310

- à la Directrice financière

- au Service Finances
- au Cabinet du Bourgmestre

SERVICES EXTÉRIEURS - ADMINISTRATION

(8) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2019 - Subventionnement des services d'accueillantes conventionnées du Brabant wallon - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2019 lancé par la Province du Brabant Wallon relatif au subventionnement des services d'accueillantes conventionnées du Brabant wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs sollicitant un subside provincial pour nos services d'accueillantes conventionnée pour montant estimé à 6 750€;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, à la Province du Brabant Wallon pour le 30 avril 2019;

Décide à l'unanimité,

Article 1. D'approuver la demande susvisée pour un montant global 6 750€ et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux 2019 à concurrence de ce montant.

Article 2. De transmettre la présente décision:

- à la Direction financière
- au service Finances (Mme. Romal)
- au SAEC (Mme. Stamatakis)
- à la Province du Brabant Wallon, Cohésion sociale et Santé, Service Santé, Mme. Van Espen)

(9) Services extérieurs - IFAC - Convention de collaboration pour l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de primaire - année 2019 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en son article L1122-30 ;

Vu le projet de convention nous proposé par le Groupe IFAC asbl, rue des Alliés 166b à 7340 Wasmes, visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune de La Hulpe met sur pied des activités ainsi que les modalités qui devront être respectées par les deux parties dans le cadre de la convention mise en place ;

Considérant que le groupe IFAC eu égard à l'excellente collaboration entre le Groupe IFAC asbl et la Commune de La Hulpe lors des exercices précédents (depuis 2011), sollicite la reconduction de notre coopération en vue de l'organisation de nos centres de loisirs;

Considérant que le Groupe IFAC asbl sera chargé, en qualité de prestataire, de l'accueil et de

l'encadrement des enfants âgés entre 6 et 12 ans (primaires), au sein de nos Centres de Loisirs, et ce pour toutes les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que le coût estimé des prestations IFAC s'élèvera à 1240 €/semaine (pour un animateur et un coordinateur) ;

Considérant que le Groupe IFAC asbl mettra à disposition de la Commune de La Hulpe 2 à 3 animateurs par semaine, en fonction du nombre d'enfants inscrits ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à la reconductions de cette collaboration selon les termes du projet de convention ci-joint ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention 2019 nous proposée par le groupe IFAC asbl pour la période du 30 janvier 2019 au 30 janvier 2020.

Article 2. De transmettre copie de la présente à :

- Madame Verkaeren
- Madame Durant (Groupe IFAC ASBL)
- Service Finances

(10) Services extérieurs - Province du Brabant wallon - Appels à projets 2019 - Subventionnement pour la création de places d'accueil pour la petite enfance et la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'appel à projets 2019 lancé par la Province du Brabant Wallon pour la réalisation de travaux visant la mise en conformité aux normes ONE et/ou service incendie des milieux d'accueil (Tiffins) dans les communes du Brabant Wallon;

Vu le dossier de candidature préparé par les services extérieurs visant en l'acquisition et au remplacement d'un poste de change multifonctions pour un montant estimé à 7 180€ TVAC;

Attendu que le dossier de candidature doit être adressé, dûment complété et signé, pour le 30 mars 2019 à la Province du Brabant Wallon;

Décide à l'unanimité,

Article 1. D'approuver le projet susvisé pour un montant estimé de 9.000€ TVAC et de solliciter le bénéfice des subsides provinciaux à hauteur de 70% de l'investissement avec un maximum de 1 000€/place d'accueil.

Article 2. De transmettre la présente décision:

- à la Direction financière
- au service Finances (Mme. Romal)
- à la crèche Les Tiffins (Mme. Hubert)

- A la Province du Brabant Wallon, Cohésion sociale et Santé, Service de la Santé (Mme. Van Espen)

SERVICES EXTÉRIEURS - ENSEIGNEMENT

(11) Services extérieurs - Enseignement artistique - Académie - Utilisation des grandes orgues de l'église St-Nicolas - Convention - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1122-30 disposant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Considérant la réouverture au 1er septembre 2018 de la section orgue en notre Académie de musique, cours pour lesquels la Direction sollicite l'autorisation d'occuper et d'utiliser à titre gratuit les grandes orgues de l'église St-Nicolas de La Hulpe;

Considérant la proposition de convention débattue et proposée par les représentants de notre Académie Mme. Feist, et de la fabrique d'église, Mm. Minne et Dabomprez;

Arrête :

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les dispositions de la convention d'utilisation des grandes orgues de l'église St-Nicolas par les élèves de la section orgue de notre Académie, débattues et proposée par Mme Feist, Directrice de notre Académie et Mm. Mine et Dabomprez, représentants de la fabrique d'église St-Nicolas.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- Mme. Feist, Directrice de l'Académie de musique
- M. Minne, Président de la fabrique d'église St-Nicolas

(12) Services extérieurs - Enseignement fondamental - Plans de pilotage - Pilotage des écoles retenues dans la première phase - Convention d'accompagnement et de suivi - Approbation

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du décret "Missions" du 24 juillet 1997, notamment son article 67;

Vu les dispositions du décret "Plan de pilotage" du 12 septembre 2018 amendant le décret susvisé du 24 juillet 1997 en son article 67;

Considérant que dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, un nouveau modèle de gouvernance a été mis en place dès le 1er septembre 2018 avec, pour objectif premier, de contribuer à l'amélioration significative de la qualité et de l'équité de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que ce nouveau modèle de gouvernance est fondé, d'une part, sur le renforcement de l'implication et de l'autonomie des directions et des équipes pédagogiques et, d'autre part, sur leur responsabilisation dans une logique de reddition de comptes et de contractualisation;

Considérant que le décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dispose en son article 67 que les directions et les équipes pédagogiques sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de pilotage, qu'un dispositif d'accompagnement et de suivi élaboré et proposé par une fédération de PO doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque PO concerné et la fédération de PO à laquelle il est affilié;

Considérant l'offre d'accompagnement et de suivi proposés par notre fédération de Po, à savoir : le CECP;

Arrête à l'unanimité:

Article 1. De prendre connaissance et d'approuver les dispositions de la convention d'accompagnement et de suivi proposée par notre fédération de PO, à savoir : le CECP, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles, et permettant de contractualiser officiellement l'offre pour notre établissement :

- Ecole fondamentale communale Les Colibris, FASE 625, rue des Combattants, 112 à La Hulpe concerné par la mise en oeuvre de la phase 1 des plans de pilotage.

Article 2. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- CECP, Mme. Constant, avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles (2ex),
- Mme. Bertrand, Directrice de l'école fondamentale Les Colibris,
- M. Deviere et Mme. Alhadef

SERVICE TRAVAUX

(13) Service travaux - Remise en état du mur mitoyen sis rue des Combattants 139-137 (Maison Brunelle) - Mode de passation du marché - Approbation.

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "Remise en état du mur mitoyen sis rue des

Combattants 137-139 (maison Brunelle)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00 € hors TVA, ou 30.250,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 92201/712-60 (n° de projet 20140069) ;

Considérant que le directeur financier a rendu, en date du 10 décembre 2018, un avis positif;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'approuver le montant estimé à 25.000,00 € hors TVA, ou 30.250,00 € TVA comprise et la description technique pour le marché "Remise en état du mur mitoyen sis rue des Combattants 137-139 (maison Brunelle)".

Article 2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 92201/712-60 (n° de projet 20140069).

Article 4. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(14) Cadre de vie - Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - ajout d'un additif "excepté cyclistes " à certains panneaux C3.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande du Gracq demandant de compléter certains panneaux C3 pour autoriser le passage de cyclistes dans certains chemins qui sont pour le moment interdits d'accès à tout conducteur ;

Considérant que cet aménagement permettra de faciliter le déplacement des cyclistes ;

Décide à l'unanimité.

Article 1. De placer un panneau additionnel du modèle M2 prévu à l'[article 65.2](#) de l'arrêté royal du 1/12/1975 en dessous des panneaux C3 situés :

- en bas du Chemin de Hoeilaart (signal à placer à droite) ;
- avenue du Fond du Diable (2 panneaux à compléter) ;
- Clos du Ransbeck ;
- Avenue du Roi Baudouin ;
- Clos Charles Bailly (2 panneaux) ;
- Clos Marquis de Béthune ;
- Chemin du Bois des Dames ;
- Avenue Reine Astrid (panneaux de part et d'autre du chemin menant au Clos Pierre Gaultier).

Les cartes permettant de localiser ces panneaux se trouvent en annexe.

Article 2. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- Le Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- Le chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- Secrétariat communal (publication) ;
- Service travaux : Lionel.VanDenAbeele@lahulpe.be ;
- Yvon Lichtfus- conseiller en mobilité de La Hulpe ;
- S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- Annabelle Aubert - Cadre de vie.

CD - CADRE DE VIE

(15) Cadre de vie - Dossier 2017-228 - AC LA HULPE - Dimitri KOULOUI - rue de la Mazerine

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Monsieur Dimitri KOULOUI est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°139 b d'une contenance de 94 ca, située rue de la Mazerine ;

Considérant que dans les faits, cette parcelle est entièrement intégrée au trottoir et semble faire partie du domaine public ;

Considérant que par un courrier du 5/12/2017, le Notaire Jean-Louis BROHEE informe que Monsieur KOULOUI a déclaré vouloir céder la parcelle à la commune sans demander de contrepartie ;

Considérant que par un courrier du 29/6/2018, le Département des Comités d'acquisition du Service public de Wallonie transmet un projet d'acte et sollicite l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique,

Décide à l'unanimité:

Article 1. de marquer son accord sur le projet d'acte.

Article 2. de charger le Collège de procéder à sa signature.

Article 3. de transmettre la présente décision :

- A la Directrice Financière
- Au Comité d'acquisition
- A Monsieur Kouloufi
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie

(16) CE181113 - Dossier n°2015-299 - Notaires Colmant, Nicaise et Ligot - DELTIMVEST IMMO - avenue René Soyer - cession

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 13/10/2014 par le Collège au bureau d'architecture TIM CONCEPT, représenté par Monsieur Marc Timmermans et Madame Anne Delem, relatif à un bien sis avenue René Soyer, sur un terrain cadastré section B n°187 h et tendant à construire trois habitations unifamiliales, sous réserve notamment de :

- Céder à la commune, à la première demande du Collège, une bande de maximum 4 m de large (dimensions exactes à définir selon le PCA) le long de la limite parcellaire latérale droite afin de pouvoir créer un espace public.

Vu la délibération du Collège du 1/10/2015 décidant qu'il y a lieu de prévoir et de céder :

- une bande d'une largeur de 2,6 m tout le long de la limite latérale droite de la propriété Tim concept afin de prolonger le chemin n°22 jusqu'à l'avenue Soyer, sous réserve de vérifier la position du sentier ;
- une emprise de 8,5m de profondeur sur une largeur de 7m à front de l'avenue Soyer, à répartir de part et d'autres de la limite latérale droite de la propriété, afin de créer l'espace public que prévoit le projet de PCA ;

Vu la délibération du Collège du 4/12/2015 décidant d'émettre un avis favorable quant à une demande de division (n°2015-299) introduite par le notaire Benoît COLMANT, chargé par la sprl Deltinvest Immo, Monsieur Marc Timmermans et Madame Anne Delem, visant la division en 4 lots de la parcelle de terrain sise avenue René Soyer, cadastrée section B n° 187 h sous réserve que la partie de parcelle dénommée « Lot D », d'une contenance de 0,55 ares soit cédée à la commune ;

Considérant que la division a eu lieu le 17/12/2015 et que le lot « D » à céder à la commune est cadastré B n°187 h ;

Considérant que le 28/9/2018, l'étude des Notaires Nicaise, Colmant et Ligot transmet un projet d'acte de cession de la parcelle B n°187 h ;

Considérant qu'il s'agit d'une cession pour cause d'utilité publique et à titre gratuit ; qu'en effet, cette cession permettra de prolonger le chemin n°22 jusqu'à l'avenue Soyer et de créer un espace public à front de cette dernière, tel que prévu par le PCA Soyer,

Décide à l'unanimité :

Article 1. de marquer son accord sur le projet d'acte.

Article 2. de charger le Collège de procéder à sa signature.

Article 3. de transmettre la présente décision :

- A la Directrice Financière
- A l'étude des Notaires Nicaise, Colmant et Ligot
- A Maître Françoise Montfort
- Au Service des Finances
- Au service Cadre de Vie

SECRETARIAT GENERAL

(17) Démission d'un membre du groupe politique LC - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale spécialement l'article 1123-1

Vu la lettre de démission de Monsieur Hendrickx de son groupe politique.

Le Conseil communal prend acte du courrier de Monsieur Hendrickx

(18) Interpellation d'un Conseiller - M. Pecher.

Monsieur Pecher interpelle le Collège communal suite aux reportages relatifs au danger sanitaire des terrains synthétiques. Il souhaite que des analyses soient réalisées quant aux effets sur la santé et sur les rivières. Monsieur le Bourgmestre, en charge des sports, indique que la Ministre De Bue à promis une subvention de 50% sur les analyses. Ces dernières n'ont pas encore été réalisées dans la mesure où les normes ne sont pas encore fixées. En tout état de cause, le Collège suite le dossier de prés.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Thierry Godfroid

(s) Thibaut Boudart